

# SECTEUR SAUVEGARDÉ

GRASSE

## FENÊTRES ET VERRIÈRES DE TOIT

**VOUS HABITEZ EN SECTEUR  
SAUVEGARDÉ (SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE - SPR).  
LES TOITURES SONT UNIQUES.**

**LEUR ESTHÉTIQUE DOIT ÊTRE  
PROTÉGÉE. EN PRENDRE SOIN,  
RESPECTER LEUR ARCHITECTURE  
CONTRIBUE À LA VALORISATION  
DE NOTRE ENVIRONNEMENT.**



Les fenêtres et verrières de toit animent le paysage des toits par leur diversité. Ces dispositifs font partie de la composition architecturale.

Les verrières de toiture sont une structure en verre installée sur le toit d'un bâtiment pour ajouter de la lumière naturelle et de l'espace supplémentaire. Il existe plusieurs types de verrières, y compris les verrières fixes, ouvrantes...

Les verrières, plates ou pyramidales, généralement utilisées en couverture des cours et des cages d'escaliers, ainsi que les fenêtres de toit anciennes sont conservées et restaurées. Il en est de même pour les verrières verticales (intégrées à la façade).

**L'ensemble des travaux ou intervention concernant la toiture est soumis au dépôt d'une déclaration de travaux auprès du service urbanisme de la commune de Grasse qui consultera et recueillera l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.**



## LES FENÊTRES ET VERRIÈRES DE TOIT

Proportionnellement, la couverture doit dominer sur les ouvertures. Dans le cas d'un remplacement de châssis existants, conservez des dimensions modestes.

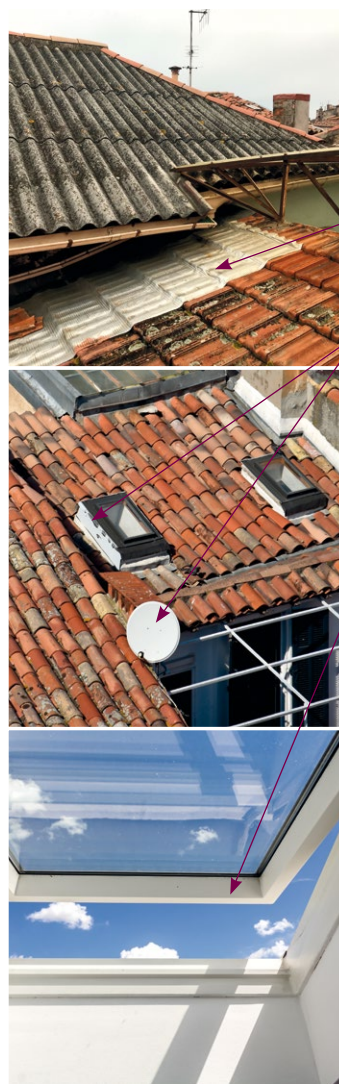
Les menuiseries des verrières (de toit ou verticales) et des fenêtres de toit doivent être en métal de sections fines et discrètes. Le vantail sera divisé verticalement en deux ou trois panneaux de verre. Les menuiseries sont peintes de couleur foncée. Les verrières de toit sont raccordées à la couverture par des pitons ou une structure de zinc.

Disposez les fenêtres de toit plutôt dans l'axe des travées de façade, en évitant de les multiplier et de les disposer de façon aléatoire. Alignez-les.

**Les ouvertures en toiture** (fenêtres et verrière de toiture ou châssis) **sont autorisées sous réserve :**

- qu'elles ne soient pas vues depuis l'espace public ou des espaces remarquables dont la qualité pourrait être amoindrie par ces dispositifs de percement de toiture.
- qu'elles ne constituent pas une gêne visuelle depuis des points de vue remarquables sur la ville ou sur les toits (privés ou publics).
- qu'elles soient disposées dans l'axe des travées de façade.
- que la proportion de chaque ouverture soit rectangulaire, avec la longueur dans le sens de la pente.
- que leur surface ne dépasse pas 1 mètre carré, soit transparente, plane et en verre et d'une saillie maximale de 20 cm dans le plan de toiture.
- que les châssis ne soient pas groupés, avec au maximum de 2 unités par corps de bâtiments.

La création de verrière verticale est autorisée à l'arrière de l'édifice si elle correspond à la typologie de l'immeuble.



## LES INTERDITS

- **Les matériaux synthétiques et aluminés**
- **Les matériaux brillants, réfléchissants**
- **Les « chiens assis » ou les « skydom »**
- **Les menuiseries de couleur claire**